



FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.

PAR COURRIEL/PAR MESSAGER

John Hurley
(514) 878-8826
john.hurley@fmc-law.com
Dossier 511026-000031

Le 1^{er} septembre 2009

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, place Victoria, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet :

- **Demande d'approbation de l'Entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour intervenue entre Hydro-Québec Distribution (« HQD ») et TransCanada Energy Ltd. (« TCE »)**
- **Dossier de la Régie : R-3704-2009**
- **Commentaires d'Énergie Brookfield Marketing Inc. (« EBMI »)**

Chère consœur,

TCE a pris connaissance des commentaires d'EBMI en date du 26 août 2009 (pièce C-7-1), notamment l'extrait qui suit aux pages 6 et 7 :

De plus, dans son analyse économique, le Distributeur ne partage pas ses prévisions de prix de gaz naturel ni leurs sources. Sans cette information, il est très difficile de valider les hypothèses de variation de coûts d'énergie de TCE. Toutefois, en prenant comme hypothèse que l'efficacité des installations de TCE ainsi que les coûts de distribution et de transport sont restés relativement comparables (ce qui devrait être le cas), nous comprenons difficilement comment le coût estimé de l'énergie de TCE pour 2010 soit presque identique à ce qu'il était en 2008, soit une période record pour les prix élevés de l'énergie (depuis le début de 2009 les prix du gaz naturel, pour livraison en 2010, ont baissé d'environ 24%).

Nous considérons que les hypothèses de prévisions de gaz naturel à des points de référence connus tels Henry Hub ou Dawn Hub devraient être rendues publiques afin que les divers intervenants et la Régie puissent mieux évaluer l'analyse du Distributeur.



FRASER MILNER CASGRAIN

Page 2

TCE s'oppose à ce que les hypothèses de prévisions de prix de gaz naturel et leurs sources utilisées pour les fins du présent dossier soient divulguées. Ce sont là des éléments indissociables de la formule du prix pour l'énergie de la centrale, dont la Régie a déjà ordonné la confidentialité à plusieurs reprises¹ et dont TCE a réitéré sa demande de confidentialité dans le présent dossier².

Recevez, chère consœur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

FRASER MILNER CASGRAIN S.E.N.C.R.L.

John Hurley

c.c. Me Éric Fraser, Hydro-Québec (par courriel seulement)
Me Pierre Legault, EBMI (par courriel seulement)
Les intéressés (par courriel seulement)

¹ Décisions D-2003-146, D-2007-127, D-2008-062 et D-2008-106.

² Pièce C-1-1, déposé le 3 juillet 2009.